

Date de transmission de l'acte: 16/12/2024

Date de reception de l'AR: 16/12/2024

032-243200607-DE_2024_050-DE

A G E D I

République Française

Département : GERS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Délibération N° DE 2024 050

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	27	37
Date de la convocation : 04/12/24		
Pour	Contre	Abstention
31	3	3
Résultat du vote : adoptée		

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, SALLE D'EXPOSITION DE PEYRUSSE-VIEILLE, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, MIMALÉ Gérard, DUCES Philippe, RAFFIN Hubert, THEULÉ Jean Claude, LIVIERO Stéphane, THIEUX LOUIT Véronique, DAUGÉ Jean-François, SERRALTA Brigitte, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, CAILLAVET Isabelle, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, CAVALIERE Andrew, CUEILLENS Caroline, GUICHARD Gilles, GOULU-MARTINAT Chantal, GEYRES Laurent, NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques, ANTONELLO Pierre

Représentés : DOAT Jean-Pierre représenté par DUCES Philippe, DARROUX Daniel représenté par COSTES Jean-Charles, BROSSARD Sandrine représentée par DAUGÉ Jean-François, VILLENEUVE William représenté par PACHÉ Robert, MENAL Pierrette représentée par COSTES Jean-Charles, KLUCZYNSKI Lara représentée par NETO Barbara, CAUQUIL Axel représenté par CAVALIERE Andrew, FAUCHÉ Gisèle représentée par GEYRES Laurent, CHAULET Anthony représenté par GOULU-MARTINAT Chantal, LAPLANE-SOTUM Corinne représentée par NARRAN Béatrice

Absents et Excusés : CAHUZAC Philippe, LABRIFFE Pierre, CANTAN Philippe, LASPORTES Bernard, PERES Daniel, BRAZZALOTTO Christine, COUDERC Vanessa

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Brigitte SERRALTA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande d'autorisation d'ouvertures dominicales pour l'année 2025

Madame la Présidente rappelle la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite "Loi Macron" qui donne la faculté aux communes d'autoriser les commerces à ouvrir 12 dimanches par an, 5 sur seul avis du conseil municipal et 7 sur avis du conseil municipal et avis

DE_2024_050

Date de transmission de l'acte: 16/12/2024

Date de reception de l'AR: 16/12/2024

032-243200607-DE_2024_050-DE

AGEDI

conforme de la communauté de communes. La
Présidente pour demander une dérogation au repos dominical et pouvoir ouvrir les
12 dimanches pour l'année 2025.

Madame la Présidente précise que la société indique qu'elle s'engage à ne faire
travailler que les employés volontaires et à respecter les contreparties salariales qui
s'imposent.

Le Conseil communautaire, à la majorité, émet un AVIS FAVORABLE sur
l'autorisation d'ouverture du commerce de la SAS VICUN (MARKET) 12 dimanches
par an : 8/06, 06/07, 13/07, 20/07, 27/07, 03/08, 10/08, 17/08, 24/08, 31/08, 21/12,
28/12.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Brigitte SERRALTA
Secrétaire de séance

Publié le 16/12/24
Transmis à la Préfecture le 16/12/24